

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 05 décembre 2017**

Sommaire

05/12/17 - 1 – Travaux et aménagements – Présentation de l'Avant-Projet pour le projet de construction d'une salle de tennis avec deux courts et des équipements annexes.

05/12/17 - 2 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2017.

05/12/17 - 3 – Organisation municipale – Dérogation municipale au repos dominical pour les commerces de détail.

05/12/17 - 4 – Finances communales – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2018.

05/12/17 - 5 – Finances communales – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

05/12/17 - 6 – Finances communales – Demande de subvention DETR pour le projet d'extension et de réaménagement de la Mairie.

05/12/17 - 7 – Finances communales – Demande de subvention DETR pour le projet de construction d'une salle de tennis et des équipements annexes.

05/12/17 - 8 – Finances communales – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour la restauration de la matrice cadastrale napoléonienne.

05/12/17 - 9 – Finances communales – Demande de subvention de l'Association Culturelle et Musicale du Canton de Broons.

05/12/17 - 10 – Finances communales – Annulation de titres sur des exercices antérieurs.

05/12/17 - 11 – Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

05/12/17 - 12 – Eau et assainissement – Modification du tableau des effectifs permanents dans le cadre du transfert de la compétence au 1er janvier 2018.

05/12/17 - 13 – Eau et assainissement – Convention de services avec Dinan Agglomération pour l'exercice de la compétence : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

05/12/17 - 14 – Eau et assainissement – Mise à disposition de biens à Dinan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

05/12/17 - 15 – Eau et assainissement – Transferts des résultats de clôture du budget annexe eau et assainissement dans le cadre du transfert de compétence à Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2018.

05/12/17 - 16 – Travaux et aménagements – Avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS parc Eolien Biterne Sud (P&T Technologie), en vue de la réalisation d'un parc de six éoliennes sur le territoire de la commune de Broons au lieu-dit « Lessart » et sur le territoire de la commune d'Yvignac-la-Tour au lieu-dit « La Noé Maillard ».

05/12/17 - 17 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour le renouvellement des réseaux assainissement, eau potable et eaux pluviales pour la rue de Plumaugat, la rue du docteur Albert Girard, la rue du Pilaga et la place du Docteur Laurent.

05/12/17 - 18 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Ecoles.

05/12/17 - 19 – Affaires foncières – Avis sur la cession à la SA HLM Les Foyers des bâtiments et des parcelles cadastrés n° D 1170 et n° D 1172, appartenant à Aiguillon Construction.

05/12/17 - 20 – Affaires foncières – Déclassement d'une partie du domaine public communal au lieu-dit « La Croix au Bret ».

05/12/17 - 21 – Questions diverses.

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 05 décembre 2017

Le mardi cinq décembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Maison des Associations de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Jean-Paul DUVAL, Mme Marie-France DEVRAND, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, M. Serge ROUXEL, Mme Marie Yvonne PREAUCHAT, Mme Marie-France LAMARCHE, Mme Christiane MACÉ, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARE, M. Pascal MIRIEL, Mme Gwénola BERHAULT, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Valérie BRIEUC, M. Pascal BOUILLON, Mme Sophie VILSALMON, Mme Rachelle SERRANT, M. Cédric LANDEMAINE (arrivé à 19h50).

Absents : M. Hervé GUITTON (pouvoir à M. Serge ROUXEL), Mme Martine BARBÉ.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

M. Jean-Paul DUVAL est élu secrétaire de séance.

05/12/17 - 1 – Travaux et aménagements – Présentation de l'Avant-Projet pour le projet de construction d'une salle de tennis avec deux courts et des équipements annexes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le 16 mai 2017, le Conseil Municipal avait attribué un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MICHOT ARCHITECTES de Rennes (35), représenté par son gérant, Monsieur Michot.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur MICHOT, lequel présente l'Avant-Projet pour le projet de construction d'une salle de tennis avec deux courts couverts, deux courts extérieurs et des équipements annexes.

Monsieur LANDEMAINE rejoint la séance.

Monsieur MICHOT indique que le projet a beaucoup été discuté en amont avec les élus de la commission Travaux et de la commission Sports et certains membres de l'association de Tennis de Broons.

En outre, le projet a évolué au fur et à mesure et des compromis ont été trouvés, notamment sur l'organisation du bâtiment, l'orientation des terrains et la mise en place de gradins.

L'intégration du bâtiment dans le paysage se fera dans la prochaine phase de l'étude, c'est-à-dire l'avant-projet définitif.

Monsieur GOUVARY demande si la salle de tennis sera chauffée.

Monsieur MICHOT précise que seuls les espaces annexes seront chauffés (vestiaires, douches, club house...).

En revanche, la salle sera fortement isolée, notamment dans le cadre des réglementations thermiques.

Monsieur MIRIEL demande quelle sera l'énergie pour le chauffage.

Monsieur MICHOT indique qu'il s'agira du gaz.

Monsieur GOUVARY souhaite savoir s'il a été envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques pour amortir le coût de la salle.

Monsieur MICHOT intégrera cette possibilité dans les options.

En conclusion de son intervention, Monsieur MICHOT estime le coût des travaux à environ 1 268 000 euros HT (hors VRD et hors courts extérieurs).

Il précise que l'enveloppe de départ (800 000 € HT) n'était pas conforme au programme souhaité.

Monsieur KERRIEN estime que d'un point de vue sportif, le projet sera un réel atout pour Broons. En revanche, d'un point de vue financier, il espère que les estimations financières vont se stabiliser et non plus augmenter.

Par ailleurs, il faudra peut-être demander à l'association de Tennis de participer aux charges de fonctionnement de la salle en contrepartie de l'effort financier fait par la commune.

Madame BOTREL demande si un autre choix des matériaux pour la salle de tennis pourrait diminuer le coût des travaux.

Monsieur MICHOT précise que le ratio coût par m² démontre que ce sont les locaux annexes qui coûtent le plus cher : 1 400 €/m² contre 600 €/m² pour la salle.

Monsieur le Maire estime que le budget de départ était trop limité car la salle de tennis de Plaintel, qui avait plu aux élus de la commission, avait coûté environ 1,3 million d'euros.

Monsieur MICHOT estime que le coût définitif de la salle, avec les courts extérieurs, les VRD et différentes autres options, approchera 1,5 million d'euros.

Madame BOTREL demande si la commune a les moyens d'investir dans cet équipement.

Madame SERRANT estime que la somme est importante mais l'outil proposé est essentiel pour Broons.

Monsieur ROUXEL demande quelles seront les subventions que la commune est susceptible d'avoir pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que la commune demandera des subventions à l'Etat (DETR), la fédération française de Tennis (maximum 100 000 €), la région Bretagne, Dinan Agglomération...

Monsieur KERRIEN indique que la commune aura, dans les années à venir, des demandes d'investissements d'autres clubs sportifs. La commune de Broons aura du mal à tout financer seule.

Madame BOTREL précise que la commune de Broons est déjà très bien équipée par rapport au territoire.

Monsieur LANDEMAINE estime que certains équipements sont relativement anciens et qu'il faudra les rénover.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre pour le projet de construction d'une salle de tennis avec deux courts et des équipements annexes.
- **CHARGE** le maître d'œuvre de réaliser un avant-projet définitif.

05/12/17 - 2 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 07 novembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

05/12/17 - 3 – Organisation municipale – Dérogation municipale au repos dominical pour les commerces de détail.

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permet au Maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Auparavant, la législation permettait au Maire d'autoriser des dérogations jusqu'à 5 dimanches par an.

Désormais, l'article L.3132-26 du Code du travail précise que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil municipal est de même consulté pour avis.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois. Cette disposition, issue de la loi du 6 août 2015 citée en référence, s'applique depuis cette année.

La dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu les demandes des entreprises « Bernard Motoculture », « Garage Lucas », « SARL DB Automobiles », « SARL AMDP », « Entreprise COTTAIN », « Intermarché » et « Super U »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ÉMET** un avis favorable à la proposition du Maire d'accorder annuellement les dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail pratiquant la même activité regroupés par code NAF, telles que demandées par les entreprises susvisées.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'arrêter pour le 31 décembre la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

05/12/17 - 4 – Finances communales – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Celui-ci indique que la commission des Finances s'est réunie le mercredi 29 novembre 2017 pour travailler et proposer au Conseil Municipal les tarifs communaux pour l'année 2018.

Il présente ensuite, point par point, un tableau récapitulatif des propositions qui sont faites au Conseil Municipal.

Monsieur KERRIEN précise qu'il faut trouver un équilibre entre l'aspect financier et l'aspect service.

C'est pourquoi, il est soumis le maintien des tarifs de branchement d'eau et d'assainissement, qui risquent de fortement évoluer en 2019.

En outre, il est proposé de porter le tarif de la mise à disposition de personnel communal à 35 € par heure.

Monsieur MIRIEL demande combien d'heures par an on utilise une nacelle afin de savoir s'il est opportun d'en acquérir une en 2018.

Monsieur BOUILLON estime qu'il serait possible de mutualiser l'acquisition d'une nacelle avec d'autres communes.

Monsieur KERRIEN indique que la mutualisation peut être compliquée car le besoin de ce matériel serait au même moment pour les collectivités, notamment pour les installations des décorations de Noël.

En tout état de cause, cette éventuelle acquisition sera discutée dans le cadre de l'élaboration du budget 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux, en euros, applicables en 2018 :

1- Tarifs de l'eau (en HT)	2018
Branchement	625
Abonnement	72
Frais de facturation hors période	25
Consommation : prix au m³	0,95 (redevance sur la consommation 2018)

2- Tarifs de l'assainissement (en HT)	2018
Branchement	615
Abonnement	68
Consommation : prix au m³	1,15 (redevance sur la consommation 2018)
Vérification de branchement d'assainissement	25

3- Tarifs de vidange des bacs à graisse (en HT)	2018
	75

4- Tarifs des concessions du cimetière	2018
<u>Tombe</u>	
15 ans	130
30 ans	230
50 ans	320
<u>Columbarium</u>	
Monument :	
15 ans	370
30 ans	720
Cave-urne :	
15 ans	200
30 ans	380
Emplacement cinéraire : 1m x 1,20 m	
15 ans	125

30 ans	240
Dispersion des cendres :	30

5- Tarifs du camping municipal	2018
Par jour	5
Par personne supplémentaire	1
Garage mort - mensuel	8,50

6- Tarif de la mise à disposition de personnel communal	2018
Prix de l'heure	35

7- Tarifs de location de matériel communal	2018
<u>Nacelle</u> (par heure) + 2 agents communaux mis à disposition (en fonction des disponibilités).	130
<u>Podium</u> : monté en partie ou en totalité et avec la présence de deux employés communaux mis à disposition	
Association communale (gratuit une fois par an)	175
Association ou commune de l'agglomération	200
Demandeur hors canton (ancien canton)	700
<u>Barrières métalliques</u> - Prix par barrière et par jour (gratuit pour les associations de Broons)	1,20
<u>Support de présentation pour exposition (par support et par jour)</u> (gratuit pour les associations de Broons)	1,20

8 - Tarifs occupation du domaine public	2018
Droits de place du marché	
Mètre linéaire	0,90
Branchement électrique	1,25
Terrasses divers commerces (du 1^{er} mai au 30 septembre)	
Mètre carré / mois	2
Réseaux	
Mètre linéaire	2,50

9- Tarifs du BIB et des Photocopies	2018
Abonnement annuel au BIB	13
Photocopies A4 Noir et Blanc (copies couleur refusées)	0,40
Photocopies A3 Noir et Blanc (copies couleur refusées)	0,80

Fax	0,40
-----	------

10 - Tarif de l'emplacement des Gens du voyage	2018
Facturation à la journée pour un ménage (équivalent à 1 grande caravane)	5

05/12/17 - 5 – Finances communales – Adoption du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier indique que la CLECT, réunie le 9 octobre 2017, a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l’année 2017.

Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017.

Le document a été envoyé aux élus municipaux en amont de la séance du Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux élus municipaux d’adopter :

- Le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017.
- Le montant final de l’allocation de compensation pour l’année 2017 qui s’élève pour Broons à 488 787,90 €.
- Le reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à Broons, au titre de l’année 2017, pour un montant de 48 654 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 9 octobre 2017.
- **ADOpte** le montant final de l’allocation de compensation pour l’année 2017 qui s’élève pour Broons à 488 787,90 €.
- **ADOpte** le reversement du FPIC à Broons, au titre de l’année 2017, pour un montant de 48 654 €.

05/12/17 - 6 – Finances communales – Demande de subvention DETR pour le projet d’extension et de réaménagement de la Mairie.

Pour le projet d’extension et de réaménagement de la Mairie, Monsieur KERRIEN rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet et son plan de financement prévisionnel le 16 février dernier, afin de pouvoir compléter un dossier de demande de subvention « Dotation d’Equiperment des Territoires Ruraux » (DETR).

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Emplois (montants HT)		Ressources		
Maîtrise d'œuvre et études diverses	80 350 €	Autofinancement	783 500 €	72.22 %
Travaux d'aménagement	904 500 €	DETR (demandé)	301 350 €	27.78 %
Matériel/équipement	100 000 €			
Total	1 084 850 €	Total	1 084 850 €	100,00 %

Les élus municipaux avaient souhaité solliciter l'aide de l'Etat en deux phases :

- Année 2017 : 120 000 € (30 % de 400 000 € de travaux).
- Année 2018 : 181 350 € (30 % de 604 500 € de travaux).

Le 27 avril 2017, l'Etat a attribué une DETR de 104 400 € pour l'année 2017.

Depuis, le montant des travaux a été fixé via l'attribution des marchés aux entreprises.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Emplois (montants HT)		Ressources		
Maîtrise d'œuvre et études diverses	85 779,00 €	Autofinancement	692 230,17 €	72.70 %
Travaux d'aménagement	866 358,81 €	DETR (demandé)	259 907,64 €	27.30 %
Total	952 137,81 €	Total	952 137,81 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR **pour la deuxième phase**, dans les conditions les plus favorables pour la commune, soit 30% du coût des travaux d'aménagement restant.
Ce qui représente, pour 2018, un montant de 155 507,64 € (30% de 518 358,81 € de travaux restants).
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement correspondants, au budget primitif 2018.

05/12/17 - 7 – Finances communales – Demande de subvention DETR pour le projet de construction d'une salle de tennis et des équipements annexes.

Pour le projet de construction d'une salle de tennis et des équipements annexes, Monsieur KERRIEN demande au Conseil Municipal de valider le projet et son plan de financement prévisionnel ci-dessous reproduit, afin de pouvoir compléter un dossier de demande de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » (DETR) pour l'année 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Emplois (montants HT)		Ressources		
Maîtrise d'œuvre et études diverses	115 000 €	Autofinancement	1 065 000 €	68,05 %
Travaux d'aménagement	1 450 000 €	DETR (demandé)	435 000 €	27,80 %
		Fédération française de Tennis (demandé)	65 000 €	4,15 %
Total	1 565 000 €	Total	1 565 000 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une salle de tennis et des équipements annexes.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR (année 2018), dans les conditions les plus favorables pour la commune, soit 30% du coût des travaux d'aménagement, ce qui représente un montant de 435 000 €.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement correspondants, au budget primitif 2018.

05/12/17 - 8 – Finances communales – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour la restauration de la matrice cadastrale napoléonienne.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances. Ce dernier indique qu'une « matrice cadastrale » est un document énumérant les parcelles appartenant à chaque propriétaire dans la commune.

Les conditions d'octroi et de plafonnement des aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne portent prioritairement sur :

- La conservation et la valorisation d'archives publiques.
- La restauration, la numérisation ou la valorisation de fonds d'archives d'avant 1914.
- Une attention particulière est portée au principe de cohérence des fonds proposés à la restauration ou à la valorisation et à leur intérêt pour la recherche historique locale et/ou nationale.

La DRAC peut accorder des subventions plafonnées à 8 000 € par bénéficiaire et par an, dans la limite de 40 % des coûts présentés.

Pour restaurer les matrices cadastrales, la commune a signé auprès de l'Atelier du Patrimoine un devis d'un montant de 1 817,11 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour restaurer les matrices cadastrales.

05/12/17 - 9 – Finances communales – Demande de subvention de l'Association Culturelle et Musicale du Canton de Broons.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, la commune a octroyé une subvention de 3 000 € à l'Association Culturelle et Musicale du Canton de Broons (ACMCB).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « école de musique » est gérée par Dinan Agglomération.

Malheureusement, pour différentes raisons, l'association musicale n'a pas pu être intégrée à Dinan Agglomération, notamment son absence du schéma départemental, le manque de certains diplômes pour les professeurs de musique et le statut d'un membre de l'association qui était à la fois président et professeur.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la veille, la lettre de démission du président de l'association.

Par ailleurs, depuis plusieurs mois, Monsieur le Maire rencontre régulièrement Mme DESPRES, vice-présidente de Dinan Agglomération, pour trouver une solution.

- Dans un premier temps, il a été convenu que les communes de Broons et de Mégrit verseraient une subvention, respectivement d'un montant de 3 000 € et de 500 € au titre de l'année 2017 afin que l'association puisse continuer à fonctionner.
- Dans un second temps, Dinan Agglomération devrait participer financièrement pour le premier semestre 2018 et créer en septembre une antenne à Broons, si les négociations aboutissent.

Monsieur le Maire estime que ces éléments vont dans le bon sens et souhaite ardemment l'implantation d'une antenne musicale de l'école de musique de Dinan « Le Kiosque ».

Monsieur KERRIEN rappelle que la subvention de Broons (3 000 €) représente 61% des subventions totales et que la commune met gracieusement à disposition de l'association le local.

Monsieur BOUILLON demande pourquoi Dinan Agglomération ne créerait pas une antenne de l'école de musique de Dinan si l'association arrêta ?

Madame BOTREL souhaite que la commune reste vigilante sur l'offre musicale qui sera proposée par Dinan Agglomération afin d'éviter aux Broonnais des déplacements.

Monsieur KERRIEN précise qu'on ne connaît pas les conditions d'installation d'une école de musique.

De plus, l'école de musique de Dinan a un label qui impose des exigences.

En tout état de cause, le département a identifié un manque d'offres culturelles et musicales sur le secteur sud de Dinan Agglomération.

Considérant ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 3 000 € à l'ACMCB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association Culturelle et Musicale du Canton de Broons.

05/12/17 - 10 – Finances communales – Annulation de titres sur des exercices antérieurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Ce dernier rappelle le caractère récurrent de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il convient de souligner qu'au niveau local, ce sont les services des finances publiques (Trésor Public) qui sont chargés d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir le paiement des factures émises par la collectivité et que cette tâche ne revient pas aux services municipaux.

Monsieur KERRIEN indique qu'au cours de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2017, les élus municipaux ont déjà effacé une dette s'élevant à 16 780,69 €. Il s'agissait principalement de montants inférieurs à 130 € et antérieurs à 2015.

Depuis, la commission des Finances s'est réunie le jeudi 9 et le mercredi 29 novembre pour continuer à travailler sur les impayés du budget eau et assainissement, notamment sur les plus anciennes créances.

Par ailleurs, Monsieur KERRIEN signale qu'il a rencontré Madame BLEVIN (la trésorière) pour faire un point sur la situation des impayés et pour lui faire part des observations des élus de la commission.

D'autre part, la commune lui a transmis des dossiers qu'elle n'estime pas à sa charge compte tenu de l'absence de démarches de recouvrement de la Trésorerie. La municipalité est dans l'attente de la réponse de Madame BLEVIN.

Après une étude, ligne par ligne, les élus de la commission proposent d'effacer une dette s'élevant à 24 252 €.

En outre, Monsieur KERRIEN informe le Conseil Municipal que le caractère irrécouvrable de certaines créances résulte de décisions définitives de justice s'imposant à la collectivité comme au comptable public. Dès lors, les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues caduques et impossibles.

La comptable du Trésor (trésorière) vient de transmettre à la commune un dossier afférent à des créances irrécouvrables.

- Le juge du Tribunal d'Instance de Dinan a pris, en faveur du titulaire du dossier, une ordonnance conférant force exécutoire aux recommandations d'effacement des dettes préconisées par la Commission de Surendettement des Particuliers des Côtes d'Armor, soit 248,62 € pour le budget « eau et assainissement ».

Le montant de ces effacements de dettes s'élève donc :

- Pour le budget « eau et assainissement », à 24 500,62 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADMET** en créance irrécouvrable la somme de 24 500,62 € pour le budget « eau et assainissement ».

05/12/17 - 11 – Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger HERVE, adjoint en charge de l'urbanisme et du dossier du PLUI.

Ce dernier rappelle qu'il a effectué un point sur l'élaboration du PLUI, au dernier Conseil Municipal.

Depuis, un nouveau projet de PADD a été rédigé en fonction de diverses remarques des 65 communes de l'agglomération.

Chaque conseiller a reçu ce nouveau document sur sa boîte mails.

Monsieur HERVE rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi-H comprennent un PADD.

Ce document définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement

durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUI-H de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUIH sont les suivantes :

Introduction

I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUI de Dinan Agglomération

II. Des enjeux forts pour l'élaboration du PLUI de Dinan Agglomération

III. Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie

IV. Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire

II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires

III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère

IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

I. Conforter l'équilibre territorial

II. Renforcer la place des centralités au sein des communes

III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité

IV. Favoriser un territoire des courtes distances

V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération

II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire

III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié

V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante

VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques

I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages

II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource

III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales

IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée

II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement et de cadre de vie

II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire

II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Monsieur HERVE fait remarquer que la halte SNCF de Broons ne fait pas partie des pôles multimodaux secondaires au même titre que les gares de Plancoët et de Caulnes.

Monsieur BOUILLON demande quelle est la fréquentation de la halte SNCF de Plancoët ? En outre, Broons est classé au même titre que la gare de Pleudihen-sur-Rance alors que la fréquentation est différente.

Monsieur DUVAL estime qu'il faut rajouter Broons avec Caulnes et Plancoët car la halte SNCF de Broons est attractive.

En effet, tous les élus municipaux, considérant les travaux d'aménagement qui ont été réalisés (parking, voie douce entre le centre-ville et la gare ...) et la fréquentation des voyageurs (en moyenne/jour : Broons 44, Caulnes 65 et Plancoët 33), demandent que le classement de la gare de Broons soit revu au même niveau que Plancoët et Caulnes.

En outre, la commune souhaite développer les services autour du pôle de la gare.

Par ailleurs, Monsieur HERVE signale aux élus municipaux que le nombre de logements vacants n'a pas été modifié car les services de Dinan doivent tenir compte des chiffres de l'INSEE, soit 354 logements vacants.

Or, après étude de cette liste par la commission urbanisme, il n'y a que 57 logements réellement vacants.

La liste de l'INSEE a répertorié comme logements vacants les chambres des deux EHPAD de la commune, du FAM « Les Rainettes », les appartements de la Gendarmerie, du collège, ainsi que de nombreux garages, caves et celliers.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12.

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOËT-PLELAN, le 14 décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H.

- **DEMANDE** que la halte SNCF de Broons soit un pôle multimodal gare secondaire, au même titre que Caulnes et Plancoët : chapitre 3, VI transports.
- **DEMANDE** que le travail de la commission urbanisme soit pris en compte dans le recensement des logements **réellement** vacants : chapitre 5, I page 70.

Monsieur le Maire conclut en remerciant vivement Monsieur HERVE et Monsieur DUVAL pour leur investissement et leur travail sur le PLUI.

05/12/17 - 12 – Eau et assainissement – Modification du tableau des effectifs permanents dans le cadre du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement à Dinan Agglomération, l'emploi de deux agents de la commune, affectés à temps complet à l'exercice de cette mission, va également devoir être dévolu à l'EPCI.

En application de ce principe, il est proposé de supprimer, au 1^{er} janvier 2018, les postes d'adjoint technique principal de deuxième classe et d'adjoint technique principal de première classe qu'ils occupaient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de supprimer les postes d'adjoint technique principal de deuxième classe et d'adjoint technique principal de première classe à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **DÉCIDE**, en conséquence, de modifier le tableau des emplois permanents.

05/12/17 - 13 – Eau et assainissement – Convention de services avec Dinan Agglomération pour l'exercice de la compétence : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Monsieur le Maire indique que la Communauté Dinan Agglomération, dont les statuts et les compétences sont fixés par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016, exercera, à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, et notamment, au titre de ses compétences optionnelles, les compétences « Eau et Assainissement ».

Ainsi, la commune de Broons transfère la compétence eau et assainissement à Dinan Agglomération en gestion directe.

Dans le cadre de cette prise de compétences, la commune n'est pas couverte par un contrat de délégation de service public ou par un contrat de prestation de service avec une entreprise privée.

En effet, un agent communal effectue des missions, à temps non-complet, pour l'exercice de cette compétence :

- Un service aux usagers (gestion clientèle, facturation).
- Un service administratif (gestion de la comptabilité et des marchés).

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre Broons et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles Broons assurera des prestations de service ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de services avec Dinan Agglomération après validation conjointe des deux parties

05/12/17 - 14 – Eau et assainissement – Mise à disposition de biens à Dinan Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer les documents.

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles

Pour permettre l'exercice de la compétence « Eau », la commune de Broons met gratuitement à la disposition de Dinan Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

Pour permettre l'exercice de la compétence « Assainissement », la commune de Broons met gratuitement à la disposition de Dinan Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences Eau et Assainissement à Dinan Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Dinan Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de Dinan Agglomération, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau » par la commune de Broons à Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement » par la commune de Broons à Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le contenu de celui-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

05/12/17 - 15 – Eau et assainissement – Transferts des résultats de clôture du budget annexe eau et assainissement dans le cadre du transfert de compétence à Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Dans le cadre de la fusion, la commune de Broons transfère la compétence eau et assainissement à Dinan Agglomération.

A ce titre, la commune, qui exerçait cette compétence et disposait d'un budget annexe dédié, est soumise à une procédure de transfert de son SPIC d'eau et d'assainissement qui comporte trois étapes :

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune.
- La seconde correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles (la commune reste propriétaire de ces biens), utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi qu'au transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI.
- Enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe (ou ses dérivés) peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

1. La clôture des budgets annexes

Après l'arrêté des comptes, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif par le conseil municipal, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe seront repris au budget principal sur les lignes budgétaires 002 et 001.

Les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les éventuelles recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, font l'objet d'un document annexe, rédigé par la commune.

Les opérations de clôture proprement dites consistent en des opérations de liquidation et de réintégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur.

A l'issue de cette première étape budgétaire du transfert de la compétence Eau et Assainissement à l'EPCI, les excédents de clôture des budgets annexes communaux ainsi que les restes à réaliser seront donc nécessairement intégrés aux budgets principaux des communes.

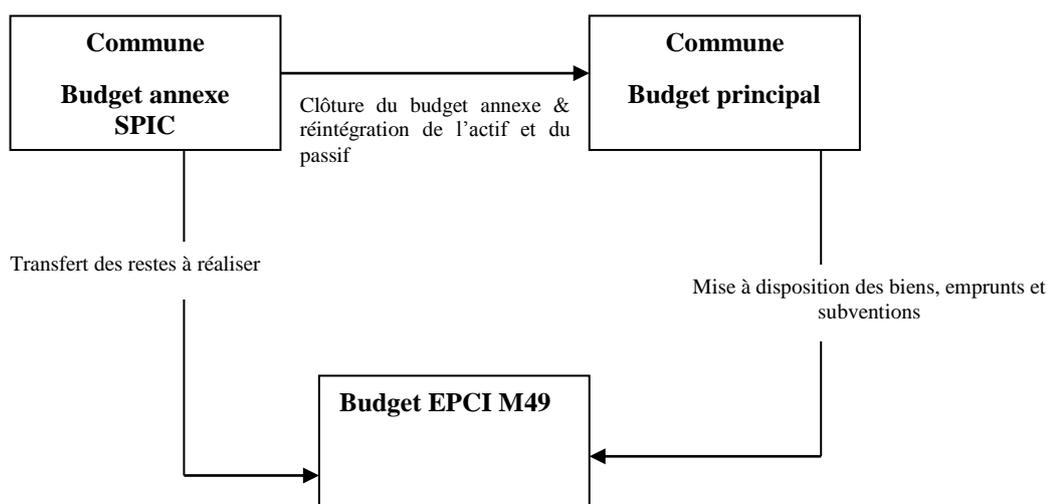
2. La mise à disposition des biens et le transfert des engagements

La deuxième étape concerne les transferts au profit de Dinan Agglomération :

Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ceux-ci, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de cette compétence, transférés de plein droit, lors de la plus proche décision budgétaire de Dinan Agglomération.

Le procès-verbal de mise à disposition, établi conformément à l'article L1321-1 du CGCT, fixe la liste de ces engagements qui sont transférés à l'EPCI.

Au vu de ce procès-verbal, l'EPCI intègre à sa plus proche délibération budgétaire les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune.



3. Le transfert des excédents (ou déficits) de clôture du budget annexe

Le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal au budget annexe de l'EPCI ne constitue pas une obligation.

Le transfert n'aurait en effet de caractère nécessaire que si la loi, ou tout au moins la doctrine administrative, laissait la possibilité de transférer directement la comptabilité d'un budget annexe communal clos dans un budget annexe intercommunal sans « transiter » par le budget principal de la commune. Or, cette procédure n'est pas aujourd'hui prévue et la doctrine administrative en la matière considère que, nonobstant le cas spécifique des SPIC (service public à caractère industriel ou commercial), les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert d'une compétence doivent être maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Toutefois, les SPIC constituent un cas particulier en matière de transfert des résultats budgétaires : ils sont, contrairement aux SPA (services publics à caractère administratif), soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et leur financement par les seules redevances ou prix de vente acquittés par les usagers. Cette obligation de gestion en budget annexe assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (sauf dispositions spécifiques) permet d'identifier sans ambiguïté les déficits et excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence visée, ce qui n'est pas le cas pour les compétences correspondant à des services à caractère administratif.

Dans le cas des communes de moins de 3000 habitants, les participations du budget principal à l'équilibre d'un SPIC eau et assainissement sont autorisées : elles sont en effet souvent nécessaires car les recettes tirées d'un faible nombre d'abonnés sont souvent insuffisantes pour amortir à elles seules le coût des réseaux.

S'il est donc impossible, sur le plan réglementaire, de transférer à un EPCI des résultats budgétaires issus des activités administratives de la commune, il est en revanche admis, compte tenu des règles d'équilibre des SPIC que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés en tout ou en partie à l'EPCI.

Mais il ne s'agit en aucun cas d'une obligation, et la question de l'intérêt ou non d'un transfert peut donc être posée et traitée au cas par cas

Dans tous les cas, l'option retenue doit faire l'objet d'une délibération concordante de la commune et de Dinan Agglomération, établie en fonction de l'intérêt général des usagers du service.

Considérant :

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération.
- Les dispositions des articles L. 1412-1, L. 2221-5, L. 2221-10, L. 2221-14, R. 2221-38 R. 2221-72, L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de comptabilité applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC).
- Les dispositions des articles L. 5211-17, L. 1321-1, L. 1321-2 L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences.
- Le « guide pratique de l'intercommunalité » édité par la DGCL et la DGFIP et les dispositions réglementaires concernant la clôture de budgets communaux de SPIC dans le cadre d'un transfert de compétences.
- L'apport régulier du budget principal dans l'exercice de la compétence eau et assainissement.
- L'absence du transfert à l'EPCI des impayés du budget annexe eau et assainissement et que le non recouvrement des créances sera à la charge du budget principal de la commune.

- La transmission d'équipements neufs ou très récents réalisés sans emprunt (sans charges financières).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (19 VOIX FAVORABLES ET 3 ABSTENTIONS)

- **ADOpte** le principe de ne pas transférer l'excédent de fonctionnement à Dinan Agglomération.
- **ADOpte** le principe de transférer l'excédent d'investissement à Dinan Agglomération.

05/12/17 - 16 – Travaux et aménagements – Avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la société SAS parc Eolien Biterne Sud (P&T Technologie), en vue de la réalisation d'un parc de six éoliennes sur le territoire de la commune de Broons au lieu-dit « Lessart » et sur le territoire de la commune d'Yvignac-la-Tour au lieu-dit « La Noé Maillard ».

Monsieur GOUVARY ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux qu'une présentation de ce dossier a été faite au dernier Conseil Municipal.

En outre, chaque conseiller a reçu le dossier d'enquête publique sur sa boîte mails.

Monsieur le Maire regrette qu'une éolienne (n° 5) ait été désaxée des deux autres à cause de la présence d'un mobil-home.

En effet, ce dernier est implanté illégalement sur une parcelle non-constructible.

Ainsi, l'éolienne n°5 a été rapprochée d'une centaine de mètres des habitations pour être à la distance limite des 500 mètres, ce qui limitera les possibilités d'extensions des maisons.

Monsieur BOUILLON estime que la société ne veut pas que son dossier puisse être attaqué au Tribunal et se protège en prenant en considération le mobil-home.

Monsieur ROUXEL s'inquiète sur le mitage des différents projets éoliens sur le secteur Sud du territoire de Dinan.

Monsieur le Maire demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Vu l'arrêté du Préfet portant ouverture d'une enquête publique, en date du 27 septembre 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.512-20 du Code de l'Environnement,

Vu les pièces du dossier,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (13 VOIX FAVORABLES, 3 VOIX DÉFAVORABLES ET 5 ABSTENTIONS)

- **ÉMET** un avis **favorable** au projet présenté par la société SAS parc Eolien Biterne Sud, en vue de la réalisation d'un parc de six éoliennes sur le territoire de la commune de Broons au lieu-dit « Lessart » et sur le territoire de la commune d'Yvignac-la-Tour au lieu-dit « La Noé Maillard ».
- **DEMANDE, à l'unanimité**, que le mobil-home ne soit pas pris en considération pour l'implantation des éoliennes afin de les éloigner, au maximum, des habitations.

05/12/17 - 17 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour le renouvellement des réseaux assainissement, eau potable et eaux pluviales pour la rue de Plumaugat, la rue du docteur Albert Girard, la rue du Pilaga et la place du Docteur Laurent.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation des entreprises afin d'engager ces travaux.

La Commission des Appels d'Offres a ouvert les plis le 21 novembre dernier et l'analyse des offres a été effectuée par notre maître d'œuvre, le cabinet Infraconcept. Celui-ci avait estimé le coût des travaux de base à 412 545,00 € HT.

Ci-dessous le tableau du classement des offres, après analyse des offres :

Classement	Entreprises	Prix € HT	Critère n°1 Prix (40 points)	Critère n°2 Technique (60 points)	Total
1 ^{er}	SATEC	404 913,00	40	50	90,00
2 ^{ème}	SRTP	459 490,00	35,25	40	75,25

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SATEC, pour un montant de marché de 404 913,00 € HT, soit 485 895,60 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise SATEC, pour un montant de 404 913,00 € HT, soit 485 895,60 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier lesdits marchés.

05/12/17 - 18 – Travaux et aménagements – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la rue des Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation des entreprises afin d'engager ces travaux.

La Commission des Appels d'Offres a ouvert les plis le 9 novembre dernier et l'analyse des offres a été effectuée par notre maître d'œuvre, le cabinet Nicolas. Celui-ci avait estimé le coût des travaux de base à 97 025,50 € HT.

Ci-dessous le tableau du classement des offres, après analyse des offres :

Classement	Entreprises	Prix € HT	Critère n°1 Prix (70 points)	Critère n°2 Technique (30 points)	Total
1 ^{er}	Colas	99 108,80	70	26,40	96,40
2 ^{ème}	Eurovia	124 571 ,50	55,72	27,60	83,32
3 ^{ème}	Lessard TP	128 945,00	53,83	24	77,83

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Colas, pour un montant de marché de 99 108,80 € HT, soit 118 930,56 € TTC.

Les élus municipaux demandent que les travaux commencent après le carnaval de Broons, qui se déroulera le dimanche 11 mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise COLAS, pour un montant de 99 108,80 € HT, soit 118 930,56 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à notifier lesdits marchés.

05/12/17 - 19 – Affaires foncières – Avis sur la cession à la SA HLM Les Foyers des bâtiments et des parcelles cadastrés n° D 1170 et n° D 1172, appartenant à Aiguillon Construction.

Monsieur le Maire indique que la SA d'HLM Aiguillon Construction, dont le siège social est situé à RENNES (35220), 171 Rue de Vern, est actuellement propriétaire de deux bâtiments à

usage locatif social, comprenant au total 20 logements, situés 14 et 16 Rue Théodore Botrel, lots n°132 et 133 du lotissement dit « la Noé Derval », cadastrés section D n°1170 et 1172.

Il s'agit du seul patrimoine locatif social d'Aiguillon Construction sur la commune de Broons, et plus généralement sur l'ensemble du département des Côtes d'Armor.

Afin de faciliter la gestion de cet ensemble immobilier, Aiguillon Construction a convenu de sa cession au profit de la SA d'HLM les Foyers, laquelle possède déjà du patrimoine locatif sur ce territoire et notamment sur la commune de Broons.

Le prix de vente convenu pour l'ensemble est de 248.000,00 € Net Vendeur - aucun emprunt restant à courir - payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, qui devrait intervenir courant décembre 2017 pour un transfert de jouissance au 1^{er} janvier 2018.

La SA les Foyers viendra aux droits d'Aiguillon Construction sur l'ensemble de ses droits, obligations et charges, sans modification (inclus le transfert de la convention APL inscrite aux hypothèques). Les locataires seront avertis du changement de bailleur avant l'entrée en jouissance par la SA les Foyers.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente par Aiguillon Construction au profit de la SA les Foyers, aux conditions ci-dessus stipulées.

Par ailleurs, la commission travaux se rendra sur place pour étudier la possibilité de construire des habitations sur les terrains communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ÉMET** un avis **favorable** à cette vente par Aiguillon Construction au profit de la SA les Foyers.
- **DEMANDE** à la SA les Foyers de travailler sur l'isolation pour ces logements.

05/12/17 -20 – Affaires foncières – Déclassement d'une partie du domaine public communal au lieu-dit « La Croix au Bret ».

Monsieur le Maire indique que la gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise, éventuellement, après une procédure d'enquête publique.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire présente ensuite les parcelles concernées, à savoir deux terrains appartenant au domaine public communal, situé au lieu-dit « La Croix au Bret » à proximité de la propriété de Madame JEUNEU (377 m² et 496 m²).

Vu que le déclassement ne porte nullement atteinte à la desserte ou à la circulation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le déclassement de ces terrains d'une surface de 377 m² et de 496 m².
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux services du cadastre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce déclassement (ou en cas d'empêchement Monsieur DUVAL ou Monsieur HERVE, adjoints délégués).

05/12/17 - 21 – Questions diverses.

- A la fin de la semaine, toutes les illuminations seront en fonctionnement, y compris une nouvelle structure sur le parvis.
 - A cette occasion, Monsieur le Maire, a souhaité convier les élus municipaux et les commerçants à l'inauguration de ces nouvelles décorations le vendredi 8 décembre à 19h.
 - En outre, le vendredi 8 décembre, entre 18h et 20h, la fourmilière Volumeriesque inaugure sa partie « La Ruche qui dit Oui » avec le marché des producteurs (dégustations pour l'occasion).
 - Monsieur BOUILLON signale que les parents d'élèves vont organiser des portes ouvertes à l'école maternelle publique Louise Briand. Elles se dérouleront également le vendredi 8 décembre, de 18h à 20h.
- Le mercredi 20 décembre, Monsieur le Maire propose d'organiser un pot à destinations des exposants sur le marché, notamment de ceux qui partiront à la retraite le 31 décembre 2017. Les élus approuvent cette initiative et ce moment convivial sera préparé dans le bar « Bar de la Mairie » à 12h30.
- Monsieur GOUVARY demande s'il est encore possible d'effacer les réseaux dans le bas de la rue des Rameaux, pendant les travaux d'extension du réseau d'assainissement.
- Monsieur le Maire précise que le programme d'effacement des réseaux pour l'année 2018 a déjà été arrêté et il n'est plus possible d'en rajouter, car la commune a atteint son enveloppe financière maximale de travaux.
- Madame BRIEUC demande où en est l'implantation de l'abri bus dans la rue du Moulin. Monsieur KERRIEN indique que les agents du service technique effectuaient récemment des soudures sur l'abri. Il devrait être installé avant les vacances de Noël.
- Monsieur KERRIEN informe les élus municipaux que la commune va créer une page Facebook afin d'avoir un nouveau canal de communication et faire connaître à la population les informations de Broons.
- Monsieur DUVAL rappelle que ce week-end sera organisé le Téléthon. Samedi 9 décembre, vers 10h30, le « relais des 10 clochers » passera sur la place Du Guesclin et des animations seront organisées.
- Enfin, Monsieur le Maire indique que les vœux à la population pour l'année 2018 se dérouleront le vendredi 5 janvier 2018.

En outre, les vœux au personnel communal pour l'année 2018 se dérouleront le vendredi 12 janvier 2018.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 9 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.